

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE N°2023PM-222A**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le Maire de Firminy,**

**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** les réunions techniques de coordination avec les Conseils Départementaux de la Loire et de la Haute-Loire, la DREAL, la DIRCE, les Communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles, et de Saint-Etienne Métropole,  
**Vu** les modalités de circulations proposées auprès des Conseils Départementaux de la Loire et de la Haute-Loire, la DREAL, la DIRCE, les Communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles, et de Saint-Etienne Métropole,  
**Vu** l'arrêté N°2023PM-90A portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation Boulevard Fayol (tronçon Rue des Aubépines- Rondpoint de Gaffard) à FIRMINY dans le cadre des travaux de voirie, (réalisation d'un mur de soutènement, pose de bordures, décaissement et empierrement de la chaussée)

**Considérant** la demande formulée par la Société dénommée **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** – dont le siège social est à ROCHE LA MOLIERE (Loire) – 11 Rue Louis Gruner, 42230, dans le cadre de travaux sur le réseau Telecom pour le compte de SIEL au sein du chantier actuel cité dans l'arrêté N° 2023PM-90A, **BOULEVARD FAYOL** à FIRMINY

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer et autoriser l'intervention de la **Société dénommée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du vendredi 9 juin 2023 à 7h et jusqu'au lundi 31 juillet 2023 19h**, la Société dénommée **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisée à intervenir au sein du chantier actuel de la société **MOULIN TP Boulevard Fayol** à Firminy

**ARTICLE 2 –** La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 4 –** Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 8<sup>ème</sup> juin 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité  
Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)